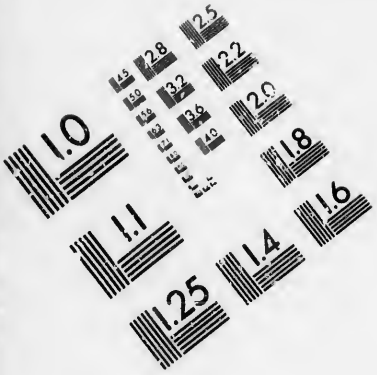

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

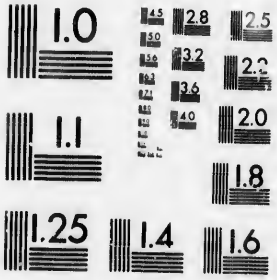

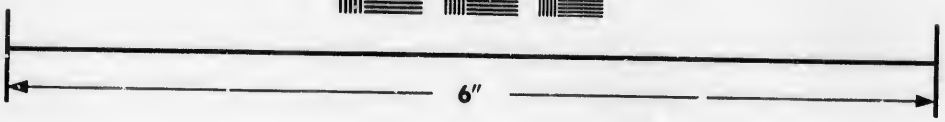

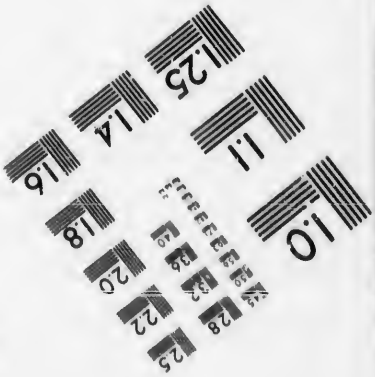

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

CIHM/ICMH
Microfiche
Series.

CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.

Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/ Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/ Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- ☐ Coloured pages/ Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/ Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/ Pages détachées
- ☑ Showthrough/ Transparence
- ☐ Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/ Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

☑ Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: La mise au point (foyer) peut déformer les images de certaines fiches.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
		✓									

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

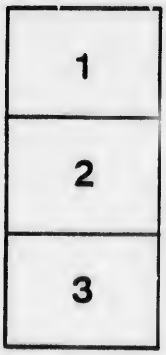

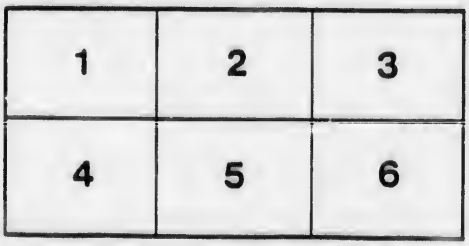

REGLEMENTS

DU

CLUB...

CARTIER ❋ MACDONALD

ADOPTÉS LE 30 OCTOBRE 1895

CONFORMÉMENT À L'ART. 5490 S. R. Q.

(Par charte en vertu des arts. 5487 & suiv S.R.Q.)

"Franc et sans dol"
"Per mare, per terras."

QUEBEC
IMPRIMERIE SAINT-ANTOINE
B.-A.-R.-A. BEAUPRÉ

1895

Club Cartier MacDonald.

20.-
1549

REGLEMENTS

DU

CLUB...

CARTIER ❋ MACDONALD

ADOPTÉS LE 30 OCTOBRE 1895

CONFORMÉMENT À L'ART. 5490 S. R. Q.

(Par charte en vertu des arts 5487 & suiv S.R.Q.)

"Franc et sans dol"
"Per mare, per terras."

QUEBEC
IMPRIMERIE SAINT-ANTOINE
B.-A.-R.-A. BEAUPRÉ

1895

PATRON

L'HON. A.-R. ANGERS

PRÉSIDENT HONORAIRE

L'HON. L.-O. TAILLON

PRÉSIDENT

DR W.-A. VERGE

VICE-PRÉSIDENTS

L.-OMER BEAUBIEN

EUSÈBE BELLEAU

SECRÉTAIRE

CHARLES SMITH

TRÉSORIER

DR ELZÉAR LABERGE

COMITÉ DE RÉGIE

J.-E. PRINCE

J.-B. ROBITAILLE

ODILON POLIQUIN

JOSEPH BUSSIÈRES

REGLEMENTS

DU

CLUB CARTIER-MACDONALD

Art. 1.—Le " Club Cartier-Macdonald " est une Association politique créée dans un but d'instruction mutuelle pour ses membres, et ayant pour objet la défense et le soutien des principes et des saines traditions du parti conservateur.

Art. 2.—Le Club " Cartier-Macdonald " a pour officiers : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier, et un Comité de Régie, comprenant les officiers ci-dessus et quatre autres membres.

Il sera loisible au dit Comité de Régie de choisir tels Officiers Honoraires qu'il jugera à propos, tels que : Patron, Président Honoraire etc.

Art. 3.—Toute personne, quelle que soit sa nationalité, sa religion ou sa langue, peut former partie du Club, pourvu qu'elle adhère à ses règlements et à ses principes.

Art. 4.—Le Comité de Régie est chargé de l'admission ou de l'exclusion des membres du Club, sauf appel en cas d'exclusion, au Club en Assemblée Générale.

Art. 5.—Les membres du Club devront contribuer aux dépenses du dit Club par une contribution annuelle d'une piastre ($1,00) qui devra être payée sous un délai de (15) quinze jours à compter de la date de l'admission de chaque membre.

Le refus de faire tel paiement rendra nulle l'admission de tel membre.

Tout membre qui n'aura pas payé sa contribution, pendant deux années consécutives, sera considéré exclu *de facto*, s'il ne paie après avis à lui donné par le Secrétaire.

La contribution est payée, tous les ans, au commencement de chaque année qui date de l'élection générale.

Il sera loisible cependant au Comité de Régie d'admettre les Etudiants sans exiger d'eux la contribution annuelle.

Art. 6.—Le Président aura droit de convoquer le Comité de Régie et le Club en Assemblée Générale chaque fois qu'il le jugera opportun.

Il sera tenu de convoquer l'Assemblée Générale sur demande par écrit à lui faite par trois (3) membres.

Art. 7.—La convocation des Assemblées Générales se fera par un avis publié dans les journaux choisis par le Comité de Régie, ou par tout autre mode indiqué par le Président et le Secrétaire.

Art. 8.—Le Secrétaire tiendra minute des Assemblées Générales du Club et des Assemblées du Comité de Régie, lesquelles devront être communiquées par lui, sans déplacement, aux membres qui en feront la demande.

Art. 9.—Le Trésorier aura la possession des fonds du Club, et sera tenu de faire rapport au Comité de Régie de l'état de ses comptes chaque fois qu'il en sera requis par le dit Comité.

Art. 10.—Toute dépense ou compte devra avoir été approuvé par le Comité de Régie avant d'être encouru et payé, sauf les dépenses urgentes et peu élevées pour lesquelles le Trésorier exercera sa discrétion.

Art. 11.—Le Secrétaire et le Trésorier devront faire rapport des opérations de l'année à l'Assemblée Générale annuelle où se fera l'élection générale, sauf pour le Trésorier le cas de souscriptions extraordinaires ou privées dont il ne devra compte qu'au Comité de Régie.

Art. 12.—L'élection des officiers du Club se fera le Premier Mardi de Décembre de chaque année, et avis spécial de telle Assemblée devra être donné par le Secrétaire dans les journaux choisis par le Comité de Régie, tel que susdit, au moins quatre (4) jours avant telle élection.

Le quorum des assemblées du Comité de Régie sera de trois (3) membres, celui des Assemblées Générales de neuf (9) membres.

Art. 13.—Il ne sera permis à aucun membre de parler plus de deux fois sur une même question, excepté dans le cas d'une explication personnelle permise par le Président de l'Assemblée.

Il en sera de même au Comité de Régie, et pas plus de cinq minutes chaque fois, excepté sur permission expresse du Président.

Art. 14.—Des études, conférences, causeries politiques pourront être données au Club par tout membre du Club.

Toute conférence *etc.* devra être approuvée avant d'être donnée, devant le Club, par le Président, et dans le cas de refus de la part de ce dernier, appel de la décision du Président pourra être interjeté devant le Comité de Régie.

L'orsqu'il s'agira de conférences *etc.* données par des personnes étrangères au Club, l'invitation à cet effet devra être soumise au préalable au Comité de Régie.

Art. 15.—Le public sera admis à ces conférences, sauf décision contraire du Comité de Régie.

Art. 16.—Nul amendement à aucun règlement de cette société ne sera fait à moins d'une proposition dont avis aura été donné en Assemblée Générale huit (8) jours d'avance, et ayant reçu subséquemment au dit avis le concours des deux tiers de l'Assemblée convoquée spécialement à cet effet.

Art.17.—L'élection des officiers du Club Cartier-Macdonald devra se faire au scrutin secret sur un bulletin préparé à cet effet par le Comité de Régie, et à la majorité absolue des votes de l'Assemblée Générale,

Art. 18.—Le Comité de Régie s'occupera de l'administration générale du Club et aura tous les pouvoirs qui concernent telle administration.

Québec, 30 octobre, 1895.

CHARLES SMITH

Secrétaire